

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 JANVIER 2019

Présents : AVON Jean-Michel, BAU ROUPIOZ Valérie, BERAUD François, BLOUET Christine, BRONDEX Elisabeth, BURGOD Stéphane, COCHET Simone, COPPIN Martine, DAVIET Bernard, DEMAISON Béatrice, DERRIEN Patrice, DESTAGNOL Bernard, LAMBERT Damien, LEGOUHY Valérie, PAILLE Françoise, PETRIER Pierre, POUPARD Valérie, RAVOIRE François, ROBBE Pierre, ROUPIOZ Gilbert, SZMALC Véronique, THOMAS Patrice, VERCAEMST Isabelle, VIGNOUD Sophie, VIOLLET Marc, VIOLLET Philippe

Absents excusés : TILLIET Christophe, VALLIER Michel

Secrétaire de séance: Patrice DERRIEN

En l'absence de Maire, M. Pierre PETRIER, doyen de séance, est désigné président de séance jusqu'à l'élection du Maire et effectue un appel des membres du conseil et dénombre 26 membres présents. MM. BERAUD François et Bernard DESTAGNOL ont été désignés assesseur.

Election du Maire

Avant l'élection du maire, M. Pierre PETRIER donne lecture des articles réglementaires à l'élection du maire, et demande s'il y a des candidatures. M. François RAVOIRE propose sa candidature.

Il est procédé au vote. Après dépouillement M. François RAVOIRE a obtenu la majorité absolue (26 voix) et est proclamé Maire de la Commune de Vallières-sur-Fier.

Monsieur le Maire prend la Présidence et de la séance du Conseil Municipal.

DELIBERATION N° DEL_2019_002 : Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Monsieur le Maire propose de fixer à 8 le nombre d'adjoints au maire de la commune.

Décision : Adoption à l'unanimité

Election des adjoints au Maire

Après appel à candidature, une seule liste de candidats est proposée

DERRIEN Patrice
POUPARD Valérie
BERAUD François
AVON Jean-Michel
ROBBE Pierre
DAVIET Barnard
VERCAEMST Isabelle
BRONDEX Elisabeth

Il est procédé au vote. Après dépouillement, la liste de DERRIEN Patrice a obtenu la majorité absolue (26 voix). Et les candidats ont été proclamés adjoints et installés immédiatement. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste à savoir :

Monsieur DERRIEN Patrice, 1^{er} Adjoint
Madame POUPARD Valérie, 2^{ème} Adjoint
Monsieur BERAUD François, 3^{ème} Adjoint,
Monsieur AVON Jean-Michel, 4^{ème} Adjoint
Monsieur ROBBE Pierre, 5^{ème} Adjoint
Monsieur DAVIET Bernard, 6^{ème} Adjoint
Madame VERCAEMST Isabelle, 7^{ème} Adjoint
Madame BRONDEX Elisabeth, 8^{ème} adjoint

DELIBERATION N° DEL_2019_004 : Approbation du tableau du conseil municipal

Le tableau du conseil municipal, est présenté à l'assemblée, prennent rang dans l'ordre du tableau le maire, les adjoints puis les conseillers municipaux.

Décision : Le tableau est adopté à l'unanimité.

Adoption du règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Vallières-sur-Fier

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Décision : le règlement intérieur est adopté à l'unanimité

Délégations du maire

Monsieur le Maire expose qu'en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, qu'il conviendrait de donner à M. le Maire certaines délégations notamment :

- De prendre toute décision concernant la préparation, passation et exécution des marchés, accords cadre et avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget jusqu'à 50000 e
- Décider de la conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- De passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistre
- De créer, modifier les régies comptables
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- De décider m'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 e
- De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- D'exercer au nom de la commune les droits de préemptions définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits de préemptions à l'occasion de l'aliénation d'un bien
- D'exercer ou de déléguer le droit de préemption
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- D'autoriser le maire au recrutement de personnel temporaire pour accroissement d'activité et remplacement d'agents

Indemnités de fonctions du Maire et des Adjoint

Monsieur le maire expose qu'il appartient au conseil Municipal de fixer les indemnités de fonction versées au maire et aux adjoints selon les taux ci-dessous :

- Maire : 38.28 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 14.84 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 14.84 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 14.84 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 14.84 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5^{ème} adjoint : 14.84 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 6^{ème} adjoint : 14.84 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 7^{ème} adjoint : 14.84 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 8^{ème} adjoint : 14.84 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- conseiller délégué : 14.84 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Décision : le montant des indemnités est adopté à l'unanimité

Convention entre le Préfet et la commune de Vallières-sur-Fier pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est possible aux collectivités de transmettre les actes soumis au contrôle de légalité et contrôle budgétaire par voie électronique. Il est proposé au conseil d'autoriser M. le Maire à transmettre des actes par voie dématérialisées à compter du 1^o janvier 2019, de choisir la plateforme S2LOW comme support de télécommunication et d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec M. le Préfet.

Décision : ADOPTION à l'unanimité

Désignation des représentants au CCAS

M. le Maire expose que suite à la création de la commune nouvelle de Vallières-sur-Fier, il est nécessaire de désigner les représentants au Centre Communal d'Action Sociale qui sont issus pour moitié du conseil municipal et pour l'autre moitié choisis au sein des habitants de la commune.

Le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, à 18 les membres du Conseil d'Administration du CCAS (9 membres élus et 9 membres extérieurs) et proclame membres du conseil d'administration du CCAS (membres issus du conseil municipal) :

- AVON Jean-Michel,
- COPPIN Martine,
- DAVIET Bernard,
- DESTAGNOL Bernard,
- LEGOUHY Valérie,
- SZMALC Véronique,
- VERCAEMST Isabelle,
- BERAUD François,
- PETRIER Pierre

Désignation des représentants au Syane (Syndicat des Energies de l'Aménagement Numérique de la Haute Savoie)

Suite à la création de la commune nouvelle de Vallières-sur-Fier, il est nécessaire de désigner le représentant de la commune auprès du SYANE. La commune dispose d'un représentant.

Le Conseil Municipal, désigne, à l'unanimité, M. DERRIEN Patrice représentant de la commune nouvelle de Vallières-sur-Fier auprès du SYANE.

Désignation des représentants au SIESS (Syndicat Intercommunal d'Energie et Services de Seyssel)

Suite à la création de la commune nouvelle de Vallières-sur-Fier, il est nécessaire de désigner les représentants de la commune auprès du SIESS. La commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

Le Conseil Municipal, désigne, à l'unanimité M. AVON Jean-Michel comme représentant titulaire et M. RAVOIRE François comme représentant suppléant de la commune nouvelle de Vallières-sur-Fier auprès du SIESS.

Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Suite à la création de la commune nouvelle de Vallières-sur-Fier, il est nécessaire de désigner les membres de la commission d'appel d'offres qui sera présidée par M. le Maire et composée de 3 titulaires et 3 suppléants.

Le conseil Municipal, désigne, à l'unanimité, les membres suivants pour la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. DERRIEN Patrice	M. VIOLLET Marc
Mme BRONDEX Elisabeth	M. VALLIERS Michel
M. PETRIER Pierre	M. BERAUD François

Validation du tableau des emplois d'offres

Monsieur le Maire présente le tableau fixant l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Décision : le tableau des emplois est adopté à l'unanimité et prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2019 et autorise M. le Maire à signer tout documents se rapportant ce dossier ;

Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Monsieur le Maire rappelle que ce régime avait été mis en place en 2017 par les communes historiques de Val de Fier et Vallières, et propose la mise en place de ce régime indemnitaire sur la commune de Vallières sur Fier. Le projet du RIFSEEP est présenté à l'assemblée en précisant qu'il est prévu d'instaurer l'IFSE (Indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise) qui sera versée mensuellement et le CIA (complément indemnitaire annuel) qui pourra être versé annuellement sous certaines conditions.

Le Conseil municipal, adopte à l'unanimité le régime indemnitaire et autorise M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent.

Mise-place et indemnisation des astreintes

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de mettre en place des périodes d'astreinte d'exploitation pour les agents relevant de la filière technique et afin d'être en mesure d'intervenir en cas d'événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas, inondation, etc.), de dysfonctionnement dans les locaux communaux, les équipements ou sur l'ensemble du territoire (suite à un accident, en cas de manifestation locale, etc...) Ces astreintes seront organisées sur la semaine complète et toute l'année.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la mise en place et l'indemnisation de astreintes qui sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Écologie et du Développement Durable.

Mutuelle Générale de Prévoyance : contrat de prévoyance collective maintien de salaire

Monsieur le Maire expose que la commune de Val de Fier a adhéré, en 2016, au contrat collectif prévoyance « maintien de salaire », souscrit par la Communauté de Communes du Canton de Rumilly auprès de la Mutuelle Générale de Prévoyance et dans les mêmes conditions, la cotisation restant à la charge de l'agent. Suite à la création de la commune nouvelle, la Mutuelle Générale de Prévoyance propose de bénéficier des mêmes conditions d'adhésion aux agents de Vallières-sur-Fier.

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, le contrat collectif de prévoyance « maintien de salaire » de la Mutuelle Générale de Prévoyance qui prendra effet au 1^{er} janvier 2019 et autorise M. le Maire à signer le contrat à venir et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Protection sociale complémentaire des agents

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Val de Fier participait à la prévoyance des agents dans le cadre d'une mutuelle labellisée à hauteur de 15 € mensuel pour un agent à temps complet et propose de reconduire cette participation aux agents de la commune nouvelle. Celle-ci ne sera versée que dans le cas où l'agent adhère à une mutuelle labellisée.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de verser une participation mensuelle de 15 € par agent et par mois pour un temps plein et ce, pour tout agent pouvant justifier d'un contrat d'adhésion à une assurance complémentaire santé labellisée. Cette aide sera allouée au prorata du temps de travail des agents.

Comité des Œuvres Sociale des Collectivités Territoriales du canton de Rumilly : avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir entre le COS et les communes adhérentes

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'adhésion de la commune de Val de Fier au COS des Collectivités Territoriales du Canton de Rumilly et propose de faire bénéficier les agents de la commune nouvelle aux prestations de cet organisme au 1^{er} janvier 2019.

D'autre part, l'Office du Tourisme Rumilly Albanais Savoie-Mont-Blanc souhaite également subventionner le COS afin de permettre à ses agents de bénéficier des prestations de ce dernier à compter du 1^{er} janvier 2019.

Pour intégrer, ces nouvelles entités, un avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs a été rédigé et doit être approuvé.

Le Conseil municipal, approuve, à l'unanimité les termes de l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir entre l'association Comité des Œuvres Sociales des collectivités territoriales du Canton de Rumilly et la Commune de Rumilly, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rumilly, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, les Communes de Marigny-Saint-Marcel, Marcellaz-

Albanais, Saint-Eusèbe, Lornay, la Commune nouvelle de Vallières-sur-Fier et l'Office de Tourisme Rumilly Albanais Savoie Mont-Blanc.

Prochain conseil : mercredi 28 février 2018